Nations Unies A/66/569

Assemblée générale

Distr. générale
18 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session
Point 156 de l'ordre du jour
Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport rend compte de la disposition finale des actifs de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, dont la valeur d'inventaire totale s'élevait à 22 710 000 dollars au 1er juillet 2009. La disposition de ces actifs a été effectuée conformément à l'article 5.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

État récapitulatif de la disposition finale des actifs de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	*Valeur d'inventaire*	*Pourcentage*
Groupe I : actifs cédés à d'autres missions ou entreposés temporairement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)	10 734,6	47,3
Groupe II : actifs cédés dans la zone de la mission		
Actifs cédés au Bureau de Géorgie du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	3 667,1	16,1
Actifs vendus	3 000,1	13,2
Groupe III : actifs sortis de l'inventaire ou perdus	5 308,2	23,4
Total	**22 710,0**	**100,0**

La décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre est énoncée au paragraphe 9 du présent rapport.

11-60111 (F) 121211 131211

Merci de recycler

I. Introduction

1. Le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) a été défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 858 (1993) puis élargi par sa résolution 937 (1994) et prorogé jusqu'au 15 juin 2009 par sa résolution 1866 (2009). Il n'a pas été prorogé au-delà de cette date.

2. Le présent rapport rend compte de la disposition finale des actifs de la MONUG au 31 octobre 2009, effectuée conformément à l'article 5.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

II. Classement et disposition des actifs de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

3. La liquidation des actifs de la MONUG s'est faite selon les principes et pratiques ci-après, énoncés à l'article 5.14 du Règlement financier :

a) Le matériel en bon état qui répond aux normes établies ou est jugé compatible avec le matériel existant est transféré à d'autres opérations de maintien de la paix ou mis en réserve pour former les équipements de départ de missions à venir;

b) Le matériel qui ne peut servir à des opérations de maintien de la paix en cours ou à venir peut être transféré à d'autres activités de l'Organisation financées par des contributions statutaires à condition que le besoin de ce matériel soit démontré;

c) Le matériel qui ne peut servir à des opérations de maintien de la paix en cours ou à venir ni à d'autres activités de l'Organisation des Nations Unies financées par des contributions statutaires mais qui peut être utile à d'autres organismes, à des organisations internationales ou à des organisations non gouvernementales est vendu à ces organismes ou organisations;

d) Tout matériel ou bien qui n'est pas nécessaire ou dont il ne peut être disposé conformément aux alinéas a) , b) ou c) ci-dessus, ou qui est en mauvais état, est vendu conformément aux procédures applicables aux autres matériels ou biens de l'Organisation;

e) Les actifs qui ont été installés dans un pays et dont le démantèlement entraverait le relèvement de ce pays sont remis au gouvernement dûment reconnu dudit pays moyennant une indemnisation sous la forme qui aura été convenue par l'Organisation et le gouvernement. Sont notamment concernés les installations et équipements aéroportuaires, les bâtiments, les ponts et le matériel de déminage. Lorsqu'il ne peut être disposé de ces actifs de cette manière ou autrement, ils sont transférés sans frais au gouvernement du pays concerné. De tels transferts nécessitent l'approbation préalable de l'Assemblée générale.

4. Les actifs de la MONUG, dont, au 1er juillet 2009, la valeur d'inventaire totale s'élevait à 22 710 000 dollars, leur valeur résiduelle s'établissant à 7 599 600 dollars, ont été regroupés en 14 catégories de matériel : matériel d'hébergement, matériel de transmissions, matériel informatique, groupes électrogènes, matériel médical, matériel de déminage, matériel divers, matériel d'observation, matériel de

bureau, citernes à essence et débitmètres, bâtiments préfabriqués, matériel de réfrigération, matériel de sécurité et véhicules.

5. Conformément aux principes et pratiques rappelés au paragraphe 3 ci-dessus, les actifs de la MONUG ont été classés en trois groupes (voir tableau 1).

Tableau 1
État récapitulatif de la disposition finale des actifs de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie
(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	*Valeur d'inventaire*	*Pourcentage*
Groupe I : actifs cédés à d'autres missions ou entreposés temporairement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)	10 734,6	47,3
Groupe II : actifs cédés dans la zone de la mission		
Actifs cédés au Bureau de Géorgie du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	3 667,1	16,1
Actifs vendus	3 000,1	13,2
Groupe III : actifs sortis de l'inventaire ou perdus		
Actifs sortis de l'inventaire	5 251,0	23,1
Actifs perdus	57,2	0,3
Total	**22 710,0**	**100,0**

6. Le groupe I comprend les actifs jugés réutilisables pour des opérations de maintien de la paix ou pour des activités de l'Organisation financées par des contributions statutaires. D'une valeur d'inventaire de 10 734 600 dollars, soit 47,3 % de la valeur totale des actifs, et d'une valeur résiduelle de 3 980 400 dollars, ils ont été cédés à d'autres missions des Nations Unies ou entreposés temporairement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) en vue d'une utilisation future.

7. Le groupe II comprend les actifs écoulés localement, d'une valeur d'inventaire de 6 667 200 dollars, soit 29,3 % de la valeur totale des actifs. Il regroupe les actifs cédés au Bureau de Géorgie du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, d'une valeur d'inventaire de 3 667 100 dollars et d'une valeur résiduelle de 1 106 900 dollars, ainsi que des actifs d'une valeur d'inventaire de 3 000 100 dollars et d'une valeur résiduelle de 821 900 dollars, qui ont été vendus à des sociétés privées et à des particuliers. Le produit de la vente (363 700 dollars) a été porté au crédit du compte spécial de la MONUG comme recettes accessoires (voir tableau 2).

Tableau 2
Actifs écoulés sur le marché local
(En milliers de dollars des États-Unis)

	Valeur d'inventaire	*Valeur résiduelle*	*Prix de vente*
Bureau de Géorgie du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	3 367,1	1 106,9	–
Vente	3 000,1	821,9	363,7
Total	**6 667,2**	**1 928,8**	**363,7**

8. La valeur d'inventaire des actifs du groupe III s'établit à 5 308 200 dollars, soit 23,4 % de la valeur totale des actifs, et leur valeur résiduelle à 1 690 400 dollars. Ils ont généralement été sortis de l'inventaire pour les raisons suivantes : accident, sinistre, défectuosité ou usure normale, ou encore réparation non rentable (voir tableau 3).

Tableau 3
Actifs sortis de l'inventaire
(En milliers de dollars des États-Unis)

Motif de la sortie d'inventaire	*Valeur d'inventaire*	*Valeur résiduelle*
Accident ou sinistre	175,0	68,9
Défectuosité	189,9	77,7
Usure normale et obsolescence	4 175,7	1 311,4
Réparation non rentable	617,8	176,3
Autre[a]	92,6	29,1
Total partiel	**5 251,0**	**1 663,4**
Perte	57,2	27,0
Total	**5 308,2**	**1 690,4**

[a] Comprend le vol, les actes d'hostilité et le matériel excédentaire.

III. Décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

9. **L'Assemblée générale est priée de prendre note du présent rapport sur la disposition finale des actifs de la MONUG.**